

SEANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 78 / Rapport annuel / 1

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2018

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et notamment son article 21,
- vu le projet de rapport annuel 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission valide le rapport annuel 2018 qui lui a été transmis et autorise sa présidente à le transmettre avant le 1^{er} juin au Gouvernement et au Parlement.

La Présidente



Chantal JOUANNO